Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

R E C E P I S S E D E D E P O T

COMID - MR VAILLANT MICHEL
1115 AVENUE DE LA LIBERATION
CENTRE COMMERCIAL CORA
62700 BRUAY LA BUISSIERE

V/REF :
N/REF : 30 C 2 / A-890

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/05/1999, SOUS LE NUMERO A-890,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/02/1999
CHANGEMENT DE MEMBRE

- CONCERNANT LA SOCIETE
C O M I D
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
ROUTE NATIONALE - HYPERMARCHE CORA
62700 BRUAY LA BUISSIERE

R.C.S BETHUNE C 319 862 900 (30 C 2)

LE GREFFIER

COMID

A190

Groupement d'Intérêts Economique
Régi par l'Ordonnance du 23/09/1967
Siège Social : HYPERMARCHE CORA
1115 Avenue de la Libération – 62700 BRUAY LA BUISSIERE
RCS BETHUNE C 319 862 900

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 FEVRIER 1999 A 10 HEURES

Etaient présents :

- Monsieur Michel VAILLANT – HAIR SHOP
- Monsieur Hervé DELBARRE - PRESSING
- Monsieur Mience – TOP CHAUD
- Monsieur BOURGEOIS – OPTIQUE
- Monsieur Dominique PIERRACHE – CAFETERIA AMBROISE
- Monsieur GOV – SARL JMG

Représentés :

- Monsieur Jean-Luc HAIGNERE – PHARMACIE par Monsieur Michel VAILLANT
- Monsieur Emmanuel BEAUVAL – ANIMALERIE par Monsieur Michel VAILLANT
- Monsieur Jean-Marie DENOYELLE – S.A. JOG 2 par Monsieur MIENCE

Les Adhérents du Groupement COMID, GIE régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, dont le siège social est à BRUAY LA BUISSIERE (62700) – Centre Commercial CORA, se sont réunis au dit siège, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par lettres recommandées en date du 29 janvier 1999 envoyées par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel VAILLANT, Président du Conseil d'Administration du Groupement.

Monsieur PIERRACHE et Monsieur BOURGEOIS, les deux adhérents présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Il est ici précisé que l'article 13 des Statuts du Groupement dispose que chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix pour lui-même et d'autant de voix qu'il représente d'autres membres, sans pouvoir excéder au total de quatre voix.

Madame Lydie LAVERSIN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Adhérents présents ou représentés sont un nombre de 9 représentants plus de 60 % des Adhérents du Groupement.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, par application de l'article 15 des Statuts du Groupement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

* la copie des lettres de convocation adressées aux Adhérents du Groupement ;
* les récépissés postaux d'envoi de ces lettres ;
* la feuille de présence de l' Assemblée ;
* les pouvoirs des Adhérents représentés par des mandataires ;
* le rapport du Conseil d'Administration et le texte des résolutions proposées ;
* une copie des statuts du Groupement.

Le Président rappelle ensuite que les Adhérents se sont réunis en Conseil d'Administration le 28 janvier 1999 à 14 heures 30 afin de délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Constatation de la démission de Madame AFIFI LENOIR Michèle
3. Augmentation des surfaces exploitées par Monsieur Jean-Luc HAIGNERE
4. Demande d'adhésion de la Société NOCIBE
5. Réduction des surfaces exploitées par la Société HAIR SHOP
6. Demande d'adhésion de la Société LOPEX France
7. Questions diverses
8. Pouvoir à donner au Président

Monsieur le Président donne alors lecture de son rapport et des résolutions proposées.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents acte la démission de Madame AFIFI LENOIR Michèle demeurant 70 Rue de souchez – 62400 BETHUNE activité de Produits Léonidas – Dragées – Petite Porcelaine – Garnitures de Baptêmes, Communions, Mariages avec effet au 31/12/1998.

Le Conseil d'Administration à l'effet de mettre à jour comme suit, le règlement du GIE conformément à l'article 6 des statuts et de modifier comme suit la liste des adhérents figurant dans les statuts et le règlement intérieur comme repris.

Madame AFIFI LENOIR Michèle : SUPPRESSION

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents acte l'agrandissement des surfaces exploitées par Monsieur Jean-Luc HAIGNERE pour les activités précédemment décrites aux statuts et Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration à l'effet de mettre à jour comme suit, le règlement du GIE conformément à l'article 6 des statuts et de modifier comme suit la surface exploitée figurant dans les statuts et le règlement intérieur comme repris.

ANCIENNE MENTION :

230 m2

NOUVELLE MENTION :

315 m2

ADOPTE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents acte l'entrée dans le GIE COMID de la Société NOCIBE demeurant 21 Rue du Haut de la Cruppe à VILLENEUVE D'ASCQ, pour une exploitation de vente de parfums, produits de soins de beauté, de maquillage et de toilette, prestations de soins et cabines d'esthétique avec effet au 01/04/1999.

Le Conseil d'Administration à l'effet de mettre à jour comme suit, le règlement du GIE conformément à l'article 6 des statuts et de modifier comme suit la liste des adhérents figurant dans les statuts et le règlement intérieur comme repris.

Sous réserve de :

- conclusion d'un bail avec la SARL BELAB ;
- du règlement d'un droit entrée de 10.000 Francs Hors Taxes
- du règlement d'un dépôt de garantie pour charges au GIE COMID,

conformément aux résolutions précédemment votées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents acte la modification des surfaces et des Activités exploitées par la S.A. HAIR SHOP.
Siège Social : Centre Commercial CORA – 1115 Avenue de la Libération – 62700 BRUAY LA BUISSIERE

Le Conseil d'Administration à l'effet de mettre à jour comme suit, le règlement du GIE conformément à l'article 6 des statuts et de modifier comme suit les surfaces exploitées et les activités déclarées figurant dans les statuts et le règlement intérieur comme repris.

Sous réserve de :

- Conclusion d'un bail avec la S.C.I. FLOUVAQUIDE

NOUVELLE MENTION :

49,50 m2

S.A. HAIR SHOP le 01/04/1999 activité de coiffure Hommes et Dames et vente de tous produits capillaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents acte l'adhésion de la Société LOPEX FRANCE demeurant Rue Armand Carelle à LILLE sur une surface de 34 m2 pour l'activité de Jeanneria ; Tee Shirt et accessoires.

Le Conseil d'Administration à l'effet de mettre à jour comme suit, le règlement du GIE conformément à l'article 6 des statuts et de modifier comme suit la liste des adhérents figurant dans les statuts et le règlement intérieur comme repris.

Sous réserve de :

- la signature d'un bail avec la SARL SUPER NET
- d'un règlement pour droit entrée au GIE COMID d'un montant de 10.000 Francs Hors Taxes
- d'un règlement pour dépôt de garantie pour charges du GIE COMID d'un montant de 20.000 Francs Hors Taxes
- d'un dépôt de dossier d'aménagement et l'acceptation de celui-ci par les services préfectoraux.

NOUVELLE MENTION :

SARL LOPEX FRANCE pour l'activité de Jeannerie ; Tee Shirt et accessoires.
34 m2

REFUSE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT **LA SECRETAIRE**

Pour copie
Certifiée conforme
à l'original
le Président

LES SCRUTATEURS